

Recours en grâce Gottlieb Hirt

M. Louis Duperrex rapporte au nom de la commission sur le recours en grâce déposé par Gottlieb Hirt, condamné le 19 novembre 1970 par le Tribunal correctionnel du district de Morges à deux ans et demi de réclusion, sous déduction de 291 jours de détention préventive, pour infractions contre le patrimoine.

Il conclut en proposant le rejet du recours en grâce.

Les conclusions de la commission (refus de la grâce) sont adoptées par 123 voix contre 4.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Eugène Kuttel et consorts demandant la création d'un bureau de statistique

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I

Lors de la séance du Grand Conseil du 25 novembre 1964, M. le député E. Kuttel a développé une motion demandant la création d'un bureau de statistique ; elle a été renvoyée au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Le motionnaire rappelait la question posée à ce sujet par le député P.-A. Dentan, le 7 novembre 1963, et la demande de la sous-commission de gestion présidée alors par le député Neukomm ; il soulignait que les données de base faisaient souvent défaut dans les services de l'administration cantonale et que maints députés butaient, au cours de leur activité parlementaire, sur l'obstacle d'une information statistique fragmentaire.

A l'empirisme, l'intuition, l'Etat, la plus grande entreprise du canton, doit substituer des moyens modernes d'investigation pour éclairer les choix qu'il doit prendre. La prospective a besoin de données précises.

L'expérience du canton de Genève, qui dispose d'une équipe bien structurée et mène de nombreuses enquêtes, fut évoquée pour montrer l'utilité d'un tel bureau de statistique.

Le motionnaire demandait une étude préalable sur l'opportunité de créer un bureau de statistique, afin que soient clairement définis les besoins, les

tâches permanentes ou occasionnelles à lui confier, l'utilisation du centre électronique dont il pourra disposer, son statut juridique (officiel, semi-public ou privé), les ressources nécessaires, éventuellement les mesures de collaboration avec la ville de Lausanne.

Pour que l'entreprise soit pleinement valable, continuait le motionnaire, le bureau de statistique devra créer et maintenir des contacts avec les divers milieux publics et privés afin de connaître les besoins des différents secteurs et de les coordonner.

Avec des informations systématiques et suffisantes, la conduite des affaires cantonales gagnerait en rapidité, en efficacité et sécurité.

Et le motionnaire de rappeler, en conclusion, que gouverner c'est prévoir, mais prévoir juste : et la statistique y contribue.

II

En 1962 déjà, le Département de l'intérieur s'est préoccupé de la question, entreprenant une enquête auprès du Bureau fédéral et des divers cantons suisses possédant un bureau de statistique, afin de connaître leur importance, le nombre de fonctionnaires occupés, les travaux exécutés et le montant des dépenses annuelles.

Le 14 décembre 1964, le Conseil d'Etat constatait que, pour agir à temps et avoir une politique bien déterminée, il devait disposer d'informations que seul un organisme coordinateur pourrait lui donner. La question était posée de prévoir, soit un bureau administratif de statistique, soit un institut universitaire de statistique.

Au cours de la séance du 6 mars 1967, le gouvernement décidait de confier à une commission formée de fonctionnaires, présidée par M. W. Reymond, secrétaire général du Département de l'intérieur, le soin d'établir un rapport sur la création éventuelle d'un bureau de statistique. La commission prit plusieurs contacts ; elle requit la collaboration du service de statistique du canton de Genève notamment. Dans son rapport, en août 1968, elle délimita les tâches principales à confier à un « office de statistique », pour reprendre la terminologie usuelle en droit administratif vaudois ; elle souligna l'intérêt d'une documentation centralisée à l'office, le rôle de conseiller des services dans la collecte des renseignements et la nécessité d'une diffusion des informations. Après un examen attentif, la commission estima que l'office de statistique devrait être un service d'Etat exclusivement.

L'article 59 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat du 11 février 1970, met en évidence que, dans l'exercice de leurs fonctions, tant le Conseil d'Etat que ses membres doivent disposer du concours de spécialistes et techniciens de services généraux, dont les activités s'étendent à tous les secteurs administratifs. Cette disposition prévoit un office de statistique qui trouve, au 4^e alinéa de l'article 59, son fondement légal.

Le 8 mai 1970, le Conseil d'Etat nommait un groupe de travail, présidé par M. F. Payot, chancelier, dans le but, cette fois, de déterminer les besoins des départements en matière de statistique. La commission précisa les tâches d'un office ; elle insista sur les besoins d'une normalisation des sources d'information et d'une vue d'ensemble de l'évolution économique et sociale, pour fonder les études analytiques et la prospective. Elle formula diverses propositions, dont certaines se retrouvent sous chiffre 3 ci-dessous.

Le Conseil d'Etat décidait, le 11 décembre 1970, de créer l'office de statistique. Cet office interdépartemental est rattaché administrativement au Département des finances, essentiellement pour une raison pratique de coordination avec le centre électronique de l'Etat de Vaud.

III

L'Office de statistique a commencé son activité au début janvier 1971. Son directeur a été nommé en la personne de M. Pierre Gilliland, dont la thèse sur le « Vieillesse démographique et la planification hospitalière » fait autorité. On sait que ses travaux ont été à la base de la planification hospitalière vaudoise. Sa première tâche sera de constituer son équipe. Elle sera composée de 9 personnes. Le Conseil d'Etat, avec l'approbation de la commission des finances, a accordé les crédits nécessaires. L'arrêté relatif à l'organisation de l'office du 13 janvier 1971, définit ses tâches et ses fonctions de la manière suivante :

« *Article premier.* — L'Office de statistique a pour mission de normaliser le recueil des informations et de faciliter le traitement et l'interprétation des statistiques utiles à l'ensemble des départements. Il est notamment chargé des tâches suivantes :

- l'analyse systématique du contenu, de la forme et des liaisons fonctionnelles des principaux fichiers de l'administration cantonale, y compris l'ordre judiciaire ;
- le dépouillement et l'analyse d'informations brutes, le rassemblement des statistiques existantes dans les services de l'administration cantonale, dans les publications démographiques, économiques et sociales ;
- l'élaboration de recherches particulières ou complémentaires dans le but d'obtenir des éléments, non disponibles actuellement, nécessaires à la prise de décisions du Conseil d'Etat et des départements ;
- les regroupements éventuels de personnes s'occupant d'études fondées sur des statistiques ;
- les mesures de coordination relatives au traitement des informations, à la recherche et à la prospective ;
- l'exécution des études d'intérêt public confiées, et éventuellement rémunérées, par d'autres administrations publiques ou organisations privées.

Art. 2. — L'Office de statistique renseigne régulièrement le Conseil d'Etat sur la teneur et l'avancement de ses travaux ; il en publie les principaux résultats. »

A l'exemple d'autres cantons, il s'avérera peut-être nécessaire d'élaborer ultérieurement une base légale plus large pour recueillir les statistiques utiles non seulement à l'administration cantonale, mais aussi à l'ensemble de la communauté vaudoise.

Ce rapport répond aussi à l'interpellation du député Clavel en date du 6 décembre 1966.

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mars 1971.

Le président :
Cl. Bonnard.

Le chancelier :
F. Payot.

Rapport de la commission

M. Bernard Meizoz, rapporteur : — La création d'un bureau cantonal de statistique a été demandée à plusieurs reprises au fil des années. La première intervention dans ce sens date du 7 novembre 1963 ; elle émanait de M. P.-A. Dentan, de regrettée mémoire. D'autres députés, MM. Kuttel, auteur d'une motion, Neukomm et Clavel, partageant les préoccupations de leur collègue et également soucieux de voir enfin aboutir ce postulat dans un délai raisonnable, jugèrent utile, en 1964 et en 1966, de reposer la question devant le Grand Conseil. Ils le firent en termes excellents et fondèrent leur argumentation sur la constatation que nous manquons généralement des informations statistiques indispensables à l'élaboration d'une véritable politique de la prévision.

Ce qui était vrai il y a cinq ou huit ans l'est encore aujourd'hui. Les lacunes dont souffre l'administration cantonale dans ce domaine sont réelles ; elles ne sont contestées par personne. Il apparaît en effet que dans la situation actuelle, les départements ne disposent pas toujours des données de base nécessaires à leur activité et à leurs études ; dans certains cas, elles sont fragmentaires ; dans d'autres, elles existent mais ne sont pas systématiquement enregistrées et

classées ; il faut alors les rassembler au prix d'un travail fort long et peu rationnel. Il en résulte inévitablement des tâtonnements, des hésitations ou des erreurs préjudiciables à la qualité, à la rapidité et à l'efficacité des décisions ou des options à prendre.

C'est pourquoi nous accueillons avec un vif intérêt la réponse que le gouvernement s'est résolu à donner à la motion Kuttel sept années après son dépôt et constatons avec satisfaction que désormais, le soin de recueillir, d'unifier, d'analyser et de publier les renseignements statistiques relevant du domaine propre de l'administration cantonale sera confié à un organisme coordinateur.

L'Etat de Vaud se voit ainsi doté d'un instrument de travail dont l'une des tâches essentielles et permanentes est de fournir les informations chiffrées sollicitées par ses différents services.

Mais, comme le prévoit expressément l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 janvier 1971, d'autres administrations publiques ou organisations privées pourront demander à l'office de statistique d'exécuter certains travaux d'intérêt général.

Cet office se développera par étapes. Dans un premier temps, il y a lieu de réunir la documentation existante, d'en dresser l'inventaire puis de l'ordonner selon une systématique que le bureau de statistique est chargé de mettre au point. Ce travail est en cours de réalisation. L'organisation étant en place, il sera alors possible de passer au stade suivant et de déterminer les matières sur lesquelles devront porter les enquêtes, les relevés et les publications. A ce jour, des études ont déjà été entreprises pour le compte du CHUV et du service pénitentiaire.

La mission de cet office, telle qu'elle est précisée à l'article premier de l'arrêté du 13 janvier 1971, est très vaste. Il ne fait pas de doute qu'elle s'élargira encore à l'avenir. On peut imaginer, par exemple, qu'il pourrait être appelé, ultérieurement, à devenir un auxiliaire précieux de l'économie vaudoise et à jouer le rôle d'un centre d'analyse de ses multiples activités. Cette perspective est d'autant plus séduisante qu'en l'état actuel des choses, les éléments dont nous disposons sont souvent insuffisants et sont surtout loin de porter sur un ensemble de matières qui devraient normalement faire l'objet d'investigations régulières et approfondies.

En effet, qu'il s'agisse de l'état et du mouvement de la population, du marché du travail et du logement, de l'évolution des salai-

res et des revenus, du coût de la construction selon un indice global et par corps de métiers ; qu'il s'agisse de fiscalité, d'urbanisme, de santé publique ou de prévoyance sociale ; qu'il s'agisse encore de sociologie politique, d'enseignement, de culture, de loisirs ou de tourisme, etc., chaque fois que l'on se penche sur l'un ou l'autre des divers aspects de la réalité vaudoise on doit déplorer la faiblesse de notre documentation ou encore en constater l'absence. Pour toutes ces raisons, la création d'un office cantonal de statistique est pleinement justifiée ; c'est le sentiment de la commission.

Cet office, qui sera formé d'une équipe de neuf personnes, ne travaillera pas en vase clos. Il collaborera dans toute la mesure du possible avec le Bureau fédéral de statistique ; il s'efforcera également de nouer des contacts étroits avec l'Université et la ville de Lausanne. Il serait hautement souhaitable que les intéressés puissent définir un langage commun et harmoniser leurs conceptions et programmes en vue d'éviter une dispersion des efforts, d'accroître les moyens d'action et de diminuer les frais de fonctionnement.

Notons encore, pour terminer, que les résultats des enquêtes seront publiés chaque fois qu'ils seront de nature à retenir l'attention de milieux autres que ceux de l'administration cantonale.

La commission chargée d'examiner cet objet était composée de MM. Clavel, Kuttel, Lavanchy, Francis Martin, Henri Reymond, Vallon et du rapporteur. Elle a siégé le 16 avril 1971 en présence de M. Gavillet, conseiller d'Etat, et de M. Gilliland, directeur de l'Office de statistique nouvellement créé. Ce dernier, auteur d'une thèse particulièrement remarquée sur « Le vieillissement démographique et la planification hospitalière », a fait une forte impression sur les membres de la commission. En faisant appel à M. Gilliland, personnalité jeune et dynamique, compétente et efficace, le Conseil d'Etat a sans doute opéré un choix judicieux.

Les vues prévisionnelles ne peuvent plus valablement se fonder sur des données approximatives ou incertaines. C'est l'évidence même. Or, la science a mis à notre disposition des moyens d'investigation suffisamment développés et éprouvés pour qu'il soit devenu possible de renoncer à un certain empirisme qui a trop souvent présidé à nos choix décisifs. Sachons les utiliser à bon escient. C'est précisément ce que vient de faire le Conseil d'Etat en décidant, à l'instar d'autres villes et cantons, de créer cet outil indispensable à la conduite d'un Etat moderne qu'est un bureau de statistique.

C'est pourquoi, en conclusion, la commission vous recommande à l'unanimité de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Armand Benoît : — Dans la motion que M. Kuttel avait développée en son temps, il disait en substance : « Le bureau de statistique devra créer et maintenir des contacts avec les divers milieux publics et privés afin de connaître les besoins des différents secteurs et de les coordonner. »

Dans son rapport, le Conseil d'Etat dit qu'entre autres tâches, « cet office devra exécuter des études d'intérêt public confiées entre autres par des organisations privées ». La question que j'aimerais poser à M. le chef du Département des finances est celle-ci : dans quelles circonstances et à quelles conditions des organisations privées pourront-elles recourir à cet office de statistique ? Je pense que les milieux les plus larges de la population — tant patronaux que travailleurs — auraient à y gagner. Je serais heureux que le Conseil d'Etat nous donne de plus amples détails sur les passages fort succincts du préavis que je viens de vous rappeler.

M. André Gavillet, conseiller d'Etat : — Les tâches qui pourraient être confiées par des institutions privées à l'Office de statistique sont citées dans l'arrêté d'organisation, je ne veux pas dire pour mémoire, mais pour futur. Actuellement, l'Office de statistique, qui est au stade de la mise en place, se trouve devant une tâche considérable. D'une part, il doit dépouiller et systématiser les fichiers de l'administration, qui sont nombreux et importants. Sa tâche primordiale consistera à répondre aux différents services de l'Etat, qui ont besoin de certains renseignements, je pense en particulier à celui de la prévoyance sociale, afin qu'ils puissent aller de l'avant.

Il est possible que des institutions privées, qui, à mes yeux, doivent être d'intérêt public, sollicitent le concours de l'Office de statistique, mais au stade actuel de son organisation, nous n'envisageons pas une telle collaboration dans un proche avenir.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Recours en grâce Gottlieb Hirt

M. Louis Duperrex rapporte au nom de la commission sur le recours en grâce déposé par Gottlieb Hirt, condamné le 19 novembre 1970 par le Tribunal correctionnel du district de Morges à deux ans et demi de réclusion, sous déduction de 291 jours de détention préventive, pour infractions contre le patrimoine.

Il conclut en proposant le rejet du recours en grâce.

Les conclusions de la commission (refus de la grâce) sont adoptées par 123 voix contre 4.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Eugène Kuttel et consorts demandant la création d'un bureau de statistique

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I

Lors de la séance du Grand Conseil du 25 novembre 1964, M. le député E. Kuttel a développé une motion demandant la création d'un bureau de statistique ; elle a été renvoyée au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Le motionnaire rappelait la question posée à ce sujet par le député P.-A. Dentan, le 7 novembre 1963, et la demande de la sous-commission de gestion présidée alors par le député Neukomm ; il soulignait que les données de base faisaient souvent défaut dans les services de l'administration cantonale et que maints députés butaient, au cours de leur activité parlementaire, sur l'obstacle d'une information statistique fragmentaire.

A l'empirisme, l'intuition, l'Etat, la plus grande entreprise du canton, doit substituer des moyens modernes d'investigation pour éclairer les choix qu'il doit prendre. La prospective a besoin de données précises.

L'expérience du canton de Genève, qui dispose d'une équipe bien structurée et mène de nombreuses enquêtes, fut évoquée pour montrer l'utilité d'un tel bureau de statistique.

Le motionnaire demandait une étude préalable sur l'opportunité de créer un bureau de statistique, afin que soient clairement définis les besoins, les